

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES
CANTON DE DOURDAN
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur PETRILLI Olivier, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H Pierre et SOMENZI Frantzy.

Secrétaire de séance : M. BAYOUX Philippe

La séance est ouverte à 20h 35.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

35) AFFAIRES GÉNÉRALES : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des nouvelles mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 applicables sur l'ensemble du territoire. M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, article 4,

CONSIDÉRANT l'instauration du couvre-feu décrété le 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de la tenue du Conseil municipal à huis clos.

36) FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°13/2019 du 13 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°28/2020 du 24 octobre 2020 approuvant le Budget Supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : + 2 780,00
- Chapitre 66 – « Charges financières » : + 260,00
- Chapitre 023 – « Virement à la section d'Investissement » : 4 765,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 64 – « Charges de personnel » : + 592,00
- Chapitre 70 – « Produits des services » : + 8 275,00
- Chapitre 73 – « Impôts et taxes » : - 1 355,00
- Chapitre 77 – « Produits exceptionnels » : 293,00

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » : + 10 165,00

En recettes d'investissement :

- Chapitre 13 – « Subventions d'investissement » : + 5 400,00
- Chapitre 021 – « Virement de la section de fonctionnement » : + 4 765,00

Section de Fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation		Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2780,00	
60636	Vêtements de travail	160,00	
611	Contrats de prestation de service	420,00	
615221	Entretien bâtiments publics	1 500,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	400,00	
6232	Fêtes et cérémonies	300,00	
66	CHARGES FINANCIERES	260,00	
66111	Intérêts ligne de trésorerie	205,00	
6615	Intérêts des emprunts	55,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 765,00	
		7805,00	
64	CHARGES DE PERSONNEL		592,00
6419	Remboursements/rémunérations personnel		592,00
70	PRODUITS DES SERVICES		8 275,00
7031	Concessions et redevances funéraires		275,00
70846	Remboursement sur rémunérations CCJR		8 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		-1 355,00
73111	Taxes foncières et d'habitation		-355,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		-1 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		293,00
774	Subventions exceptionnelles		87,00
778	Autres produits exceptionnels		206,00
			7 805,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation		Dépenses	Recettes
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10165,00	
2111	Terrains nus	10 165,00	
		10 165,00	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 400,00
1328	Autres subventions	5 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 765,00
		10 165,00

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de voter en dépenses et en recettes les réajustements de crédits constituant la Décision Modificative N°1 tel qu'annexée à la présente.

37) FINANCES : ENGAGEMENT FINANCIER PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

- 2111 : Terrains nus – 10 923€

- 2313 : Autres constructions – 75 000€

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiés,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, comme reproduit ci-dessus.

38) AFFAIRES GÉNÉRALES : ATTRIBUTION À TITRE GRATUIT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

CONSIDÉRANT la situation de la famille LONCHAMPT,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer à titre gratuit à M. et Mme Lonchampt Pierre, à dater du 26 novembre 2020, une concession familiale cinquantenaire de 2m², à l'emplacement H10, pour que soit aménagée une sépulture et y faire reposer leur fille.

39) AFFAIRES GÉNÉRALES – NUMÉROTATION/DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le développement du réseau fibre optique dans la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter le formatage d'adresse « numérotation et nommage des voies » pour que chaque administré soit éligible au raccordement de la fibre,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les numérotations et les dénominations des voies communales listées ci-dessous :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - 1, route de Villeconin | - 5, route de Villeconin |
| - 2, route de Villeconin | - 1, route de Rimoron |
| - 3, route de Villeconin | - 2, route de Rimoron |

- **ATTRIBUE** les numérotations et les dénominations des voies communales listées ci-dessus, comme suit :

N°	Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination	Propriétaires	Parcelle
1	Petite Gare	Route de Villeconin	M. et Mme PICARD Jean-Christophe	A 48
2	Route de Villeconin	Route de Villeconin	M. et Mme POINT Pierre	A 683
3	Ferme de Rochefontaine	Route de Villeconin	M. PIFFRET Yannick	A 568
5	Moulin de l'Ecurie	Route de Villeconin	M. et Mme BERGER Didier	B 433
1	Route de Rimoron	Route de Rimoron	M. et Mme BLANCHET Frédéric	B 638
2	Moulin de la Briche	Route de Rimoron	M. et Mme DEGOMME Stéphane	A20

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40) PERSONNEL : MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (Atsem),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

CONSIDÉRANT que deux Adjointes Techniques sont lauréates du concours d'Atsem,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades de catégorie C : remplacement du poste d'agent spécialisé territorial de 1^{ère} classe des écoles maternelles par un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT qu'un second poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet doit être créé pour permettre la nomination stagiaire d'un agent adjoint technique au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps complet « Agent polyvalent des écoles maternelles » suite à la nomination stagiaire d'un agent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un nouvel agent polyvalent des écoles maternelles pour assurer le service de restauration et l'entretien des locaux,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **09**

Contre : 0

Abstention : **01** (BAYOUX Philippe)

- **DÉCIDE** de créer un nouveau poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

- **DÉCIDE** de remplacer le poste d'agent spécialisé territorial de 1^{ère} classe des écoles maternelles par un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps complet « Agent polyvalent des écoles maternelles » suite à la nomination stagiaire d'un agent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Filière administrative

Cadre d'emplois	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Nombre pourvu
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	35h hebdomadaires	1	1

Filière technique

Cadre d'emplois	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste	Nombre pourvu
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Contractuel	35h hebdomadaires	1	1

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste	Nombre pourvu
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Stagiaire	35h hebdomadaires	1	1
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Stagiaire	35h hebdomadaires	1	1
Agent polyvalent des Ecoles	Adjoint technique	Contractuel	35h hebdomadaires	1	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

41) PERSONNEL : NOMINATION DE DEUX AGENTS STAGIAIRES AU GRADE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 créant deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet ou à temps d'une durée de 35 heures hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que Mesdames BAYOUX Mériharisendra et FIALETOUX Sophie ont satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

CONSIDÉRANT que Mesdames BAYOUX Mériharisendra et FIALETOUX Sophie sont inscrites sur la liste d'aptitude au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles établie par l'autorité organisatrice du concours,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **09**

Contre : **0**

Abstention : **01** (BAYOUX Philippe)

- **DÉCIDE** de détacher Mesdames BAYOUX Mériharisendra et FIALETOUX Sophie pour effectuer un stage, suite à la réussite de leur concours, pour une durée d'un an, dans le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT la nomination de deux adjoints techniques au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un adjoint technique sur le poste d'agent polyvalent des écoles maternelles pour assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de recruter à temps complet Madame Marie MAREZ sur le poste d'agent polyvalent des écoles maternelles pour assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

42) PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT la nomination de deux adjoints techniques au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un adjoint technique sur le poste d'agent polyvalent des écoles maternelles pour assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux,
Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de recruter à temps complet Madame Marie MAREZ sur le poste d'agent polyvalent des écoles maternelles pour assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

43) INTERCOMMUNALITÉ : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération en date du 23 février 2017, portant création d'un service mutualisé de police municipale

Vu la délibération en date du 07 octobre 2020, portant renouvellement des conventions de mutualisation de mise à disposition d'agents de police municipale par la Communauté de communes entre Juine et Renarde aux communes membres,

CONSIDÉRANT le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

CONSIDÉRANT que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DEMANDE** la mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et qui seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle ils interviennent,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **AUTORISE** le maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale,
- **AUTORISE** le maire à signer la demande de port d'arme individuel des agents de la police municipale intercommunale,
- **APPROUVE** la convention intercommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

44) URBANISME : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER : VENTE MAZZUCCO

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Vente de la parcelle située 41 rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastré en section B499 (superficie totale de 420m²), appartenant à M. MAZZUCCO Jimmy et Mme LIMBERGERE Christelle, vente établie au profit de M. PEYROTTE Mickaël.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **07**

Contre : **0**

Abstention : **03 (MM BERLIN - PETRILLI - SOMENZI)**

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projet communal sur la vente de ces biens.

45) AFFAIRES COMMUNALES : ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS – PROGRAMME EAU POUR TOUS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie par le SIARCE,

Sur le rapport de Mme PEYROTTE Lydie et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au dispositif d'accompagnement et d'aide aux personnes en difficultés – Programme Eau pour Tous,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile.

Informations diverses

Assurances : M. le maire informe les conseillers de la souscription à une assurance pour couvrir leur déplacement sur les missions d'intérêt général.

Population : M. le maire présente les derniers chiffres de la population transmis par l'Insee.

Divers

M. Duret Cyrille indique que le Siredom a fait une convention électricité et demande s'il est possible de recevoir les projets de délibération avant le Conseil. M. le maire indique qu'ils seront transmis en amont pour les points importants de l'ordre du jour.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Fin de la séance à 22h 50.